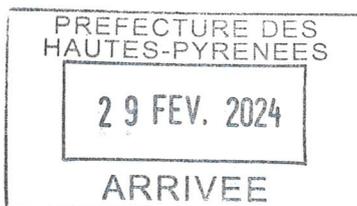


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 27 février 2024**

**Présents :** Séverine BEARD, Frédérique BELLARDI, Sylvie CARRERE, Nicole CASTELLA, Isabelle CHEDEVILLE, Olivier ESCOT-SEP, Danielle JOUGLA, Anna MECA, Sophie RIBUOT-MARION.

**Absents :** Annie AGUADO, Hélène AGUILLON, Keinssi FAGBEMI ATCHADE, Myriam LAGARDE, Hind SALHI, Abderrahim ZEROULI, Dominique ZYTYNSKI.

**Portage de repas à domicile : barème de participation du CCAS pour les bénéficiaires**

Madame Isabelle CHEDEVILLE, Vice-Présidente du C.C.A.S. d'AUREILHAN expose au Conseil d'Administration que certaines personnes dans l'incapacité de préparer leurs repas peuvent avoir recours à un service de portage de repas à domicile. En ce qui concerne les anciens bénéficiaires de ce service, le CCAS propose, pour l'année 2024, une aide au paiement de ces repas servis par un prestataire.

L'aide est attribuée sous forme de participation financière individuelle. Elle est versée directement au bénéficiaire du portage de repas à domicile.

Cette aide, calculée en fonction des ressources du bénéficiaire sur la base :

- Du revenu fiscal de référence indique sur l'avis d'imposition n-1
- Et du prix du repas fixé à 11 €

Sera versée mensuellement sur présentation d'une facture mensuelle du prestataire acquittée précisant le nombre de repas servis.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'AUREILHAN, après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente du CCAS, décide à l'unanimité :

- D'octroyer une aide financière aux bénéficiaires remplissant les conditions ;
- De fixer le barème de participation du CCAS au portage de repas comme suit :

Tranches	Coût du repas pris en compte	Tarifs évolués	Participation du CCAS / repas	Reste à charge de la personne aidée
Jusqu'à 714€	11 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
De 715€ à 821 €		7,90 €	3,10 €	7,90 €
De 821 € à 1 040 €		9,80 €	1,20 €	9,80 €
De 1 040 € à 1 205 €		10,70 €	0,30 €	10,70 €
Plus de 1 205 €		11,00 €	0,00 €	11,00 €

- D'autoriser le Président, en son absence la Vice-Présidente à signer tous les documents utiles.

Transmission de la présente délibération :

- Au service du Contrôle de Légalité ;
- Au Service de Gestion Comptable de Tarbes.

A AUREILHAN, le 29 février 2024

P.C.C.

La Vice-Présidente,



Isabelle CHEDEVILLE

